# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation: 28 novembre 2024

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

#### formant la totalité des membres en exercice

# Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

## Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20241204-2-1b-12-2024-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-2-1b-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

#### **COMMUNE DE VAUREAL**

# DELIBERATION N° 2.1b/12/2024

NOMENCLATURE ACTES:

6.1 Police municipale

OBJET: SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMERIQUE ET LA COMMUNE DE VAUREAL, FIXANT LES MODALITES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION PAR CHACUNE DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA VIDEOPROTECTION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Guillaume MERLET, adjoint au Maire chargé de la Tranquillité publique,

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** l'article 42 de la loi du n° 2021-646 du 25 mai 2021 relatif à la vidéoprotection et à la captation d'image par un établissement public de coopération intercommunale,

**VU** l'article L.132-14 du code de la sécurité intérieure relatif à la compétence du visionnage des images de vidéoprotection par des agents des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 3.1/03/2018 en date du 28 mars 2018 relative à l'adhésion de la commune de Vauréal au syndicat Val d'Oise Numérique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 4.4a/12/2024 en date du 04 décembre 2024 relative à l'activation de la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » prévue par l'article 2.2.5 des statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique,

**CONSIDERANT** que la commune de Vauréal est adhérente au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM), et a activé la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection mutualisés » afin notamment de développer les services de vidéoprotection à ses membres,

**CONSIDERANT** la commune de Vauréal est actuellement dotée d'un Centre de Supervision Urbain passif : c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'opérateur-vidéo affecté au visionnage en direct des images issues de la vidéoprotection,

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental du Val d'Oise a acté, par délibération n°4-11 du 27 juin 2022, la création d'un Centre Départemental de Supervision et a retenu le principe d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

**CONSIDERANT** que le Syndicat a ainsi procédé à la création d'un Centre Départemental de Supervision (CDS VO) en vue de centraliser le fonctionnement des dispositifs de vidéoprotection déployés par ses membres. L'équipement est en service depuis le 1er juillet 2023,

**CONSIDERANT** que la commune de Vauréal souhaite signer une convention de mutualisation de son CSU avec le syndicat Val d'Oise numérique,

# APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### **DÉCIDE À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1**: **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer une convention de mutualisation avec le Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise.

**ARTICLE 2**: **D'ACTER** que la présente convention prévoit le visionnage des images issues des dispositifs de vidéoprotection des espaces publics comprenant la voie publique, les lieux et les établissements ouverts au public de la collectivité, 365 jours, 24/24heures et 7/7jours du lundi au dimanche.

#### ARTICLE 3: D'IMPUTER:

- Les dépenses de rattachement d'un montant de 29 296,34 euros TTC au budget 2025 du service de la Police municipale, chapitre 21
- Les frais d'exploitation pour un montant de 25 676 euros TTC au budget 2025 du service de la police municipale, chapitre 11
- Les frais de gestion relatif à la centrale d'achat sont de 839,64 euros TTC au budget 2025 du service de la police municipale, chapitre 21

**ARTICLE 4: DE NOTER** que des coûts supplémentaires seront à prévoir en fonction de l'extension du dispositif de vidéoprotection de la Ville, selon la grille tarifaire jointe à la présente convention.

**ARTICLE 5**: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20241204-2-1b-12-2024-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

# Pour extrait conforme au registre des délibérations

# Monsieur le Maire de Vauréal Raphaël LANTERI



Date exécutoire :	
Date de notification :	
Date de mise en ligne 1 6 DEC, 20	2

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20241204-2-1b-12-2024-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

# TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE RATTACHEMENT AU CDS VO

### Investissement

Forfait INFRA CDS VO	Frais accès service + montant/caméra	11 800,00 €TTC
Raccordement liaison fibre optique	Frais accès service	9 000,00 €TTC
	IRU fibre pour 15 ans	5 071,20 €TTC
Equipement actif de communication	Prestation + équipement	2 721,58 €TTC
TOTAL	-	29 296,34 €TTC

Petit point sur la ligne "IRU fibre pour 15 ans". Vous investissez pour 15 ans d'utilisation de la fibre. Passé les 15 ans, il faudra réinvestir la même somme. Ainsi de suite.

### • Investissement sur 2025

Centrale	Frais de gestion de 5% du	
d'achat VAL	montant HT	000 C4 OTTO
D'OISE	(raccordement fibre et	839,64 €TTC
NUMERIQUE	équipement)	

#### Fonctionnement

Stockage et exploitation CDS VO	Enregistrement + exploitation	25 520 €TTC/an
Maintenance annuel du raccordement liaison fibre optique	Maintenance fibre	156 €TTC/an
TOTAL	_	25 676,00 €TTC